

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/06/2021

Dossier complet le :

14/06/2021

N° d'enregistrement :

2021-ARA-KRP-3200

1. Intitulé du projet

Extension de la Maroquinerie de Belley

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES MAROQUINERIES DES ALPES - MAROQUINERIE DE BELLEY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

François BOULANGER, Directeur du Pôle

RCS / SIRET

4 8 0 0 1 1 4 5 1 0 0 0 4 8

Forme juridique S.A.S.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Site soumis à autorisation au titre de la rubrique 2360 et déclaration 2355

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet présenté consiste à agrandir la Maroquinerie de Belley, actuellement soumise à déclaration au titre des ICPE. Les extensions prévoient la construction d'un atelier coupe, d'un local de stockage de cuir en façade Ouest et une extension d'atelier en façade Sud. Les évolutions classeront le site en autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les démolitions nécessaires seront uniquement des ouvertures de cloisons en façade Sud pour agrandir les locaux existants et permettre une réorganisation interne des ateliers.

Afin d'étendre le bâtiment principal à l'Ouest, une surface en pelouse à ce jour, sera transformée en parking de stationnement du personnel pour compenser les places de parking existants actuellement en façade Ouest du bâtiment.

Le bâtiment actuel est de type industriel : poteaux métalliques, charpente lamellée collée, couverture bac acier, isolant et membrane d'étanchéité, bardage métallique extérieur. Il est organisé sur 3 travées et offre une superficie de 3 500.00 m² environ. Les extensions seront réalisées sur 1 140 m² dans la continuité de l'existant en adaptant les dispositions constructives à la réglementation applicable à la date de la construction. La hauteur du bâtiment sera de 6 mètres maximum.

Dans le cadre des travaux, il est prévu de modifier les installations de rafraîchissement des locaux.

4.2 Objectifs du projet

Anciennement un site de la société le Tanneur, la Maroquinerie de Belley a été rachetée par la Maison Hermès en 2002, et progressivement organisée sur le modèle 1 homme / 1 sac. Le site comptait 75 collaborateurs en 2002.

L'activité des premières années a été essentiellement consacrée à l'intégration d'un modèle sac iconique de la Maison Hermès, le Birkin. Au fil des années, la gamme de produits s'est développée autour des sacs féminins et de la petite maroquinerie.

Les métiers de la table, du piquage et de la préparation sont les 3 métiers présents au sein de la maroquinerie de Belley.

Le site a connu une rénovation importante entre 2008 et 2009 afin de pouvoir accueillir environ 250 personnes sur le site et pouvoir répondre au besoin de la Maison. En 2019, un investissement important a permis de réorganiser l'environnement de travail : l'objectif était de réduire la taille des ateliers de 45 artisans à 24 artisans table par atelier.

Aujourd'hui le site compte près de 265 collaborateurs répartis dans 8 ateliers table, 1 équipe de piquage, 1 équipe de préparation et des services supports. La maroquinerie de Belley produit une gamme importante de sacs et de petite maroquinerie à partir de peaux tannées et teintées précieuses (crocodile, lézard, peaux patrimoines). Le site est classé en déclaration pour la rubrique 2360, de travail du cuir.

Le projet de réhabilitation et d'extension de la maroquinerie de Belley permettra de créer notamment un atelier coupe des peaux, un stockage de peaux tannées, teintées et d'agrandir légèrement la surface des ateliers. A terme, l'effectif sera de 300 personnes. Les machines de coupe possèdent des puissances électriques plus élevées que les machines présentes sur le site. La puissance électrique dépassera 200 kW et le site sera soumis à autorisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus en 3 phases d'avril 2022 à juin 2024: une première étape de construction du nouveau parking, ensuite les extensions du bâtiment en façades Ouest et Sud. En juin 2023 sont prévus le déménagement et l'installation dans les nouveaux locaux. Ceci permettra de lancer la deuxième phase d'aménagements intérieurs entre juin 2023 et janvier 2024. Enfin viendra la troisième phase de travaux de l'aire logistique en façade Nord-Ouest (réalisation des enrobés) jusqu'en juin 2024.

Les travaux feront appel à des techniques classiques, des matériaux courants. Il est prévu un chantier aux horaires de jour et en semaine. Ces travaux s'effectuant en site occupé, une attention particulière pour limiter les nuisances sera demandée aux entreprises.

L'extension envisagée, les matériaux de construction (béton, bois, verre, métal) ne nécessiteront pas d'engins spécifiques ou de transports par convoi exceptionnel. Les machines de coupe ne nécessiteront pas non plus de convoi, elles ont des dimensions permettant un transport en semi de 20 tonnes. Les voies d'accès au site sont suffisantes.

La volonté de s'inscrire dans un espace naturel conduit à limiter l'emprise des enrobés uniquement à la zone logistique. La végétation est ramenée contre le bâtiment sur les façades Sud et Ouest, visant à redonner aux artisans un espace verdoyant en lien direct avec leur espace de travail. Après extension, la surface imperméabilisée représentera 53% de la surface de la parcelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La réception de peaux tannées et teintées (provenant de la plate-forme logistique du groupe) et de bijoux (accessoires métalliques de fermeture, ou décoration) s'effectuera au niveau de la logistique pour stockage dans un local dédié de 150 m². Les peaux de bovins sont posées sur racks et chevalets, les plus petites comme les agneaux peaux précieuses sont enroulées sur des petites étagères. Les peaux arrivent déjà tannées et teintées.

Les peaux seront acheminées par chevalet depuis le stock vers l'atelier de coupe. Les cuirs sont coupés (machines de coupe), puis assemblés essentiellement à la main au sein des ateliers "table". La majorité des opérations est manuelle, réalisée par les artisans. Les opérations de ponçage utilisent des machines implantées dans des locaux isolés et sous aspiration des poussières. Certaines étapes nécessitent l'utilisation de colle aqueuse, de teinture non étiquetée dangereuse en quantité unitaire inférieure à 1 litre sur les établis (ou tables, une table par artisan). Les déchets de fabrication sont les chutes de cuir après découpe, les poussières de ponçage et les bidons vides de colle et de teinture.

La puissance électrique totale des machines travaillant le cuir sera supérieure à 200 kW, avec le nouvel atelier coupe. Le site fonctionne 5 jours en horaire de journée (plage horaire de présence des artisans de 7h00 à 17h30).

Le site possède 1 transformateur à huile de 500 kVA, un compresseur d'air. Le chauffage du site s'effectue par raccordement au réseau de chaleur urbain. Les installations de rafraîchissement existantes seront remplacées pour tenir compte des augmentations de surface du bâtiment.

Les articles sont expédiés une fois par jour dans des rolls métalliques vers le centre logistique du groupe (sans emballage). Le trafic camions réception cuir et expédition produits de maroquinerie, évacuation des déchets est estimé à 12 mouvements de petits transporteurs et utilitaires/j après extension de la Maroquinerie de Belley.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension sera soumis à Autorisation Environnementale Unique au titre de la rubrique 2360.

Le dossier d'autorisation environnementale unique intégrera une rubrique IOTA au titre de la Loi sur l'Eau 2.1.5.0.2 (rejet des eaux de pluie dans un cours d'eau).

La construction de l'extension de 1138 m² sera soumise à Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface construite existante	3 528 m ²
Surface projet y compris toiture végétalisée (local stockage et atelier)	1 138 m ²
Surface voiries, parking actuelle	7 818 m ²
Surface voiries, parking future	8 206 m ²
Surface espaces verts actuelle	15 521 m ²
Surface espaces verts future	13 894 m ²
Surface de la parcelle	29 542 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

460 Route des Ecassaz 01300 Belley

Coordonnées géographiques¹ Long. 5 ° 6' 26 " 63 Lat. 45 ° 7' 51 " 26

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 2 référencée 820031196 Bassin de Belley est à 50 mètres au Sud du terrain de la Maroquinerie de Belley (au delà de la maison de retraite puis du chemin de Charignin et de la D992). La ZNIEFF de type 1 Tourbière de Grand Champ (820031140) est à 230 mètres au Sud des limites de propriété de la Maroquinerie de Belley.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site bénéficiant d'un Arrêté Préfectoral de protection de Biotope FR3800192 Protection des oiseaux Rupestres est à 2,4 kilomètres à l'Est du site de la Maroquinerie de Belley
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional de Rhône-Alpes est situé à 18 km à l'Est du site d'étude
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit 2018-2022 pour le département de l'Ain, recense des zones impactées par les niveaux sonores des infrastructures routières mais la maroquinerie n'est pas directement concernée (à 450 mètres de la RD31A, 810 mètres de la RD992 et 1100 mètres de la RD1504).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Belley possède de nombreux monuments historiques, les plus proches (Cathédrale Saint Jean Baptiste et sa place, ancien Evêché et Pierre à cupules) sont à plus de 500 mètres de la Maroquinerie de Belley (en dehors du rayon de protection de ces monuments).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Zone Humide 1886 Tourbière de Grand Champ est située à 230 mètres au Sud du site, au delà du Chemin de Charignin et de la D992

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Belley ne possède pas de Plan de prévention des risques naturels, pas de PPR Inondations ou mouvements de terrain. La commune de Belley n'est pas concerné par un PPR Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Maroquinerie de Belley est référencée sur le site Basias au même titre que son voisin Fromagerie Guilloteau. Le premier site inscrit dans Basol (SSP0000813601) est le terrain UGIVIS au Nord de la zone d'activités.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection de captage d'eau potable le plus proche de la Maroquinerie de Belley est située à 2 700 mètres au Nord. Il n'y a pas de périmètre de captage AEP sur la commune de Belley.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site Inscrit Coteaux Viticoles de Jongieux Marestel est positionné à 7,2 kilomètres à l'Est de la Maroquinerie de Belley.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La NATURA 2000 la plus proche est la FR8201641 ZSC Milieux remarquables du Bas Bugey à 2,56 km à l'Ouest du site d'études. D'autres NATURA 2000 sont positionnées au delà du canal de dérivation du Rhône sur le département de la Savoie (Ensemble Lac du Bourget Chautagne-Rhône) à plus de 10 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Défilé de Pierre Châtel situé à 3,4 km au Sud-Est du terrain est le site Classé le plus proche de la Maroquinerie de Belley.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de la Maroquinerie engendrent uniquement une consommation d'eau (AEP) liée à des usages sanitaires. Actuellement le site consomme 1003 m3 par an (pour 250 personnes), après extension la consommation prévisionnelle est de 1200 m3 pour 300 personnes. La Maroquinerie ne consomme pas d'eau pour la fabrication. Le site est raccordé au réseau public de la commune de Belley.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle construction est calée au même niveau que le bâtiment existant, elle n'est donc pas concernée par la nappe drainée en partie amont. Il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masses d'eau souterraines. La création d'une voirie et de nouvelles places de parking ne le nécessite pas non plus. Le projet n'est pas concerné par un risque de remontées de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrassement de la zone de parking (700 m3) et d'ouvrage enterré de tamponnement des eaux pluviales (50 m3) impliqueront l'évacuation de 750 m3 de déblais, qui ne pourront pas être réutilisés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La terre végétale qu'il faudra décaper pour créer le parking (550 m3) sera utilisée sur le site pour aménager de nouvelles zones d'espaces verts.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par des arbres sur le terrain a volontairement été préservée et l'extension du parking sera positionnée sur une zone actuellement engazonnée, sans attrait particulier et tondue très régulièrement. Le site est entièrement clôturé depuis plusieurs années, il n'est pas directement positionné sur un corridor ou une trame verte ou bleue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit de construire sur le terrain appartenant à la Maroquinerie de Belley, sur des espaces actuellement imperméabilisés ou uniquement engazonnés (pour l'extension du parking). La zone d'arbres sur le terrain sera entièrement conservée. L'extension du site n'aura pas d'impact sur la Zone NATURA 2000 la plus proche du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas directement concerné par une zone de protection ou de sensibilité particulière. Les extensions du bâtiment seront réalisées sur des zones de stationnement existants et imperméabilisées. La nouvelle zone de parking à créer sera positionnée sur une zone engazonnée régulièrement entretenue par le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension de la Maroquinerie est prévue sur le terrain appartenant à la Maroquinerie, sans achat de terrain, sans consommation d'espaces agricoles ou naturels. La partie boisée de la parcelle est préservée dans le cadre de l'extension.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain de la Maroquinerie n'est pas concerné par un PPRT, le site industriel le plus proche est la Fromagerie Guilloteau, soumise à enregistrement. Le site n'est pas concerné par des zones de dangers.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain de la Maroquinerie de Belley n'est pas en zone inondable, ou concernée par des risques de mouvements de terrain, de retrait gonflement d'argile ou de cavités souterraines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de la Maroquinerie est la réalisation d'articles de maroquinerie en cuir par des artisans. Le travail est essentiellement manuel et ne fait pas appel à des procédés présentant des risques sanitaires. Les colles utilisées sont aqueuses. Des dépoussiéreurs traitent les poussières de cuir au niveau des ponceuses. Le site existe déjà, le projet prévoit une extension de l'activité existante avec un nouvel atelier de coupe du cuir qui n'est pas présent sur le site actuellement. Les activités autour du site ne présentent pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic nécessaires à l'approvisionnement et aux expéditions représente 12 mouvements de petits transporteurs. Après extension, un petit transporteur sera remplacé par un camion 2 fois par semaine pour l'approvisionnement des cuirs. Le trafic lié au personnel passera de 250 à 300 véhicules journaliers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le fonctionnement du site de 7h à 17h30 impliquent des mouvements de véhicules, des dépoussiéreurs. Des mesures acoustiques réalisées en janvier 2020 ont montré que le site est conforme en limites de propriété et en ZER. Dans le cadre du projet, un nouveau groupe froid sera implanté pour le rafraîchissement des locaux. Le site est implanté au bord d'une voie d'accès à la zone d'activités, dont le trafic est à l'origine de niveaux sonores existants.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une activité de maroquinerie n'est pas à l'origine d'odeurs. Les peaux arrivent déjà tannées, teintées. Les colles sont aqueuses.</p> <p>Il n'y a pas d'installation de combustion.</p> <p>Le site est dans une zone d'activités où est implantée une fromagerie.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité artisanale d'élaboration d'articles de maroquinerie n'est pas à l'origine de vibrations, les utilités présentes sur le site ne génèrent pas de vibrations.</p> <p>L'environnement du site de la Maroquinerie ne génère pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le bâtiment ne possède pas d'enseigne lumineuse et l'extension ne prévoit pas d'en implanter. Les éclairages extérieurs fonctionnent uniquement pour des raisons de sécurité en période nocturne.</p> <p>L'espace public aux abords du site est éclairé de nuit en bordure de voie de communication.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines opérations (ponçage) sont raccordées à des dépoussiéreurs qui traitent l'air avant de le rejeter à l'extérieur. Sur le site, il existe 2 points de rejet à l'extérieur en sortie de dépoussiéreurs. Les concentrations en poussières sont inférieures à 1 mg/Nm³.</p> <p>Les colles utilisées sont sans COV (aqueuse). Le site est raccordé au réseau de chaleur urbain, il ne possède pas d'installations de combustion.</p> <p>Après extension de l'activité, les rejets seront identiques, l'activité de coupe n'étant pas à l'origine de rejet atmosphérique.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de pluie du site sont collectées, tamponnées dans un ouvrage enterré avant rejet dans le ruisseau qui longe le site. Le débit de fuite imposé est de 3 l/s. Les toitures de l'extension seront en partie végétalisées (atelier, stockage de peaux) ce qui tamponnera également le rejet d'eau. Les eaux de voiries sont traitées par un séparateur hydrocarbures et celles de la nouvelle zone de parking par des noues avec phytoremédiation. Les eaux de pluie de l'extension seront raccordées au réseau existant afin d'être tamponnées et de respecter le débit de fuite.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents issus du fonctionnement de la Maroquinerie sont des eaux sanitaires. L'activité de maroquinerie ne génère pas d'eaux de process. Les eaux usées domestiques sont raccordées au réseau public de la commune de Belley. Après extension, les eaux usées seront augmentées, l'effectif passant de 250 à 300 personnes. La station d'épuration communale est en capacité de gérer cette augmentation de charge. Les eaux de nettoyage des équipements d'encollage (eaux savonneuses) sont récupérées en tant que déchets liquides et évacuées par une entreprise spécialisée.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone de stockage des déchets existante à l'extérieur ne sera pas modifiée dans le cadre des travaux (benne entreposées sur une surface imperméabilisée). Les entreprises de collecte et traitement des déchets sont connues et peuvent accepter l'augmentation d'activité, qui aura très peu de répercussion sur les déchets d'emballage ou de maintenance. Les chutes de cuir sont récupérées et valorisées par des sociétés spécialisées (fabrication de petits articles de maroquinerie pour les plus grandes chutes).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du Permis de Construire qui sera déposé, une attention particulière sera portée à l'impact visuel de l'extension en respectant l'existant et ses abords. Le projet n'est pas directement concerné par un rayon de protection de Monument Historique. L'extension sera en contre-bas par rapport aux bâtiments existants autour du site (et notamment par rapport à la Maison de Retraite ou la Fromagerie). L'atelier de maroquinerie se situe au cœur d'un vallon vert, en contrebas de la voie communale des Ecassaz. Le centre de Belley surplombe le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension s'inscrit en zone UxB du PLU de la commune de Belley, secteur d'activités de la commune. Il s'effectue à superficie de terrain constante et ne nécessite pas l'achat de terrain agricole, n'implique pas de modifier les conditions d'urbanisme du terrain. Dans le cadre de l'extension de la Maroquinerie de Belley, 50 emplois seront créés et notamment des artisans maroquiniers seront recrutés et formés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site existe déjà sur une zone d'activités, le plus proche voisin de la Maroquinerie étant une fromagerie soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les activités génèrent toutes les deux un trafic lié aux arrivées et départs du personnel, aux mouvements de camions d'approvisionnement ou d'expéditions. La voirie d'accès à la zone est suffisamment dimensionnée pour accepter ce trafic.

Dans les 2 cas, les sites génèrent des eaux usées domestiques et des eaux de pluie. La Maroquinerie de Belley gère ses eaux de pluie à la parcelle, elle ne se raccorde pas au réseau public. Il n'y a pas d'interférence.

De la même manière, les rejets atmosphériques d'une fromagerie et d'une maroquinerie ne se cumulent pas: pas de rejet d'installation de combustion de la part de la Maroquinerie, et rejets issus du procédé traités (dépollués).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet présenté par la Maroquinerie de Belley consiste à étendre un site existant. L'extension portera de 250 à 300 personnes l'effectif du site. La station d'épuration communale est en capacité d'accepter les eaux usées générées par 50 personnes supplémentaires. Les eaux de pluie de la nouvelle zone de parking seront infiltrées à la parcelle, les eaux de toiture de l'extension (en lieu et place d'anciens parking de stationnement) seront collectées et raccordées au ruisseau qui longe le site après avoir été tamponnées à un débit de fuite de 3 l/s comme c'est déjà le cas actuellement. Les eaux de pluie de voirie sont traitées par un séparateur à hydrocarbures. Dans le cadre de l'extension une rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sera créée sur le site (vannes de barrage notamment). Le site est raccordé au réseau de chaleur urbain, les rejets des ateliers sont dépoussiérés. Les colles utilisées sont aqueuses, sans COV. Le site lors de son fonctionnement actuel respecte les niveaux de bruit en limite de propriété et au droit des Zones à Emergence Réglementée (la maison de retraite notamment). Le trafic poids lourds du site est limité à 10 petits transporteurs et 2 camions par semaine (après extension). Ces véhicules empruntent déjà les voies d'accès suffisamment dimensionnées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension de la Maroquinerie de Belley s'inscrit dans un environnement existant urbanisé et qui ne présente pas de sensibilité environnementale particulière. Le projet d'extension a été conçu afin de ne pas toucher à la zone boisée existante sur la parcelle. Il prévoit également de protéger le ruisseau en garantissant le même niveau de fuite d'eaux pluviales qu'actuellement et en créant une rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le projet intègre des mesures d'évitement (de la zone boisée), des mesures de réduction (séparateur hydrocarbures, tamponnement des eaux de pluie). Il semble que le projet d'extension au regard de son faible impact sur l'environnement puisse être dispensé d'une évaluation environnementale et intégrer une étude d'incidence dans le dossier d'autorisation environnementale unique qui sera produit.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe complémentaire Campagne de mesures de bruit

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Belley

le, 14 juin 2021

Signature





FABIENNE GROS
ARCHITECTE

MAROQUINERIE DES ALPES
Extension de la Maroquinerie de Belley (01)
Cas par Cas

Annexe complémentaire : Mesures de Bruit

APAVE SUDEUROPE SAS
5 rue des Aulnes
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Tél. : 0626832762
Email : antoine.viallefont@apave.com
Contrat : A531735630.1

**Maroquinerie de Belley,
Chemin des Ecassaz,
La Rodette,
01300 BELLEY**

RAPPORT D'ESSAI



N° : 8881030-002-1

DATE DU RAPPORT : 31/01/2020

Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997

INSTALLATION(S) VERIFIEE(S)

MAROQUINERIE DE BELLEY

LIEU D'INTERVENTION

Maroquinerie de Belley,
Chemin des Ecassaz,
La Rodette,
01300 BELLEY

DATE(S) D'INTERVENTION

30 et 31/01/2020

INTERVENANT(S)

A. VIALLEFONT
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE
A. VIALLEFONT - CHARGE D'AFFAIRE

ACCOMPAGNE PAR

M. CAILLET
RENDU COMPTE A
theo.caillet@hermes.com

SIGNATURE

Document original immatériel



VIALLEFONT

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
2	GENERALITES	4
2.1	Objectif	4
2.2	Référentiels réglementaires	4
2.3	Description du site	4
3	UTILISATION DU RAPPORT	5
4	PROTOCOLE D'INTERVENTION	5
4.1	Méthode de mesure	5
4.2	Conditions de fonctionnement de l'installation	6
4.3	Conditions environnementales	7
5	RESULTATS DES MESURAGES	8
5.1	Représentation graphique	8
5.2	Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée	8
5.3	Niveaux sonores mesurés en Limite de Propriété	9
5.4	Tonalités marquées	9
6	CONCLUSION	10
	Annexe 1 EMBLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE	11
	Annexe 2 FEUILLES DE MESURAGE	12
	Annexe 3 MATERIEL DE MESURES	21
	Annexe 4 AUTOVERIFICATION DE L'APPAREILLAGE	22
	Annexe 5 EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997	23

1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le tableau ci dessous résume l'ensemble des observations :

N°§	Libellé	Observation période jour	Observation période nuit
5.2	Emergence en ZER	Conforme en tout point	Conforme en tout point
5.3	Niveaux sonores en LP	Conforme en tout point	Conforme en tout point
5.4	Tonalité marquée	Conforme en tout point	Conforme en tout point

Tableau 1. Respect des exigences réglementaires

Plan en [annexe 1](#).

Pour les conditions rencontrées lors de la campagne de mesures de niveaux sonores engendrés dans l'environnement de l'établissement, il apparait que :

En périodes de Jour et de Nuit

Les exigences réglementaires sont respectées.

2 GENERALITES

2.1 OBJECTIF

À la demande de la société MAROQUINERIE DE BELLEY, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par le site situé à BELLEY.

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et les comparer aux exigences réglementaires.

2.2 REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesures annexée à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les exigences réglementaires à respecter pour l'installation sont définies dans **l'arrêté du 23/01/1997**.

2.3 DESCRIPTION DU SITE

2.3.1 Description de l'établissement

Activités :

Maroquinerie

Implantation :

Zone industrielle.

Horaires de fonctionnement (informations fournies par M.CAILLET) :

En continu concernant certaines installations (drycooler, compresseurs, extractions des cabines de ponçage).

Véhicules du personnel entre 6h45 et 17h30.

Sources sonores de l'établissement :

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par M.CAILLET).

Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont constituées par :

Source sonore identifiée	A proximité du point
drycooler, compresseurs	1, 2
extractions des cabines de ponçage	1, 2, 3
Véhicules	1, 3, 4

Tableau 2. Sources sonores de l'établissement

2.3.2 Description de l'environnement du site

Zones d'habitation

Les habitations les plus impactées se trouvent à 100m au sud (EHPAD).

Sources sonores indépendantes de l'établissement

L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux routes, aux équipements du voisinage, aux autres entreprises et au ruisseau.

3 UTILISATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats de mesure ne concernent que les zones examinées et ne sauraient être étendus à d'autres situations.

Le destinataire du rapport s'engage à ne pas l'utiliser pour un équipement ou un matériel qui n'est pas strictement identique à celui faisant l'objet de ce rapport.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

4 PROTOCOLE D'INTERVENTION

4.1 METHODE DE MESURE

4.1.1 Procédure de mesurage

Les mesures ont été réalisées en période **diurne (7h-22h) et nocturne (22h-7h)** avec l'ensemble des bruits habituels existant sur l'intervalle de mesurage. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en [annexe 2](#).

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement suivantes :

Mesures dans les zones à émergence réglementée

- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement et recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.
- Mesure du bruit résiduel sans influence de l'établissement évaluée **en un point masqué des installations**. (Sans objet dans notre cas, car le site est inaudible au niveau de la ZER).
 - Mesures en limite de propriété du site
- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement.

4.1.2 Emplacements des points de mesures

4 points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique.
Leurs emplacements sont précisés ci-dessous. (Voir [annexe 1](#))

Point de mesure	Type	Situation
Point n° 1	Zone à Emergence Réglementée et Limite de propriété	Au sud, vers la maison de retraite et le parking, dans l'axe du Drycooler et du local compresseurs
Point n° 2	Limite de propriété	A l'est, à côté d'un parking, à côté du local transformateur et en face du local compresseurs
Point n° 3	Limite de propriété	Au nord, vers un parking et une autre entreprise, le long de la route des Ecassaz
Point n° 4	Limite de propriété	A l'ouest, vers le point de rassemblement, à côté d'un parking et vers le ruisseau

Tableau 3. Emplacement des points de mesure

Les microphones des sonomètres sont positionnés à une hauteur de 1,5m.

4.1.3 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesures et des logiciels de traitement utilisés est donnée en [annexe 3](#). Le matériel est homologué, vérifié par un organisme qualifié, et calibré avant et après les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto-vérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010 (voir méthodologie en [annexe 4](#)).

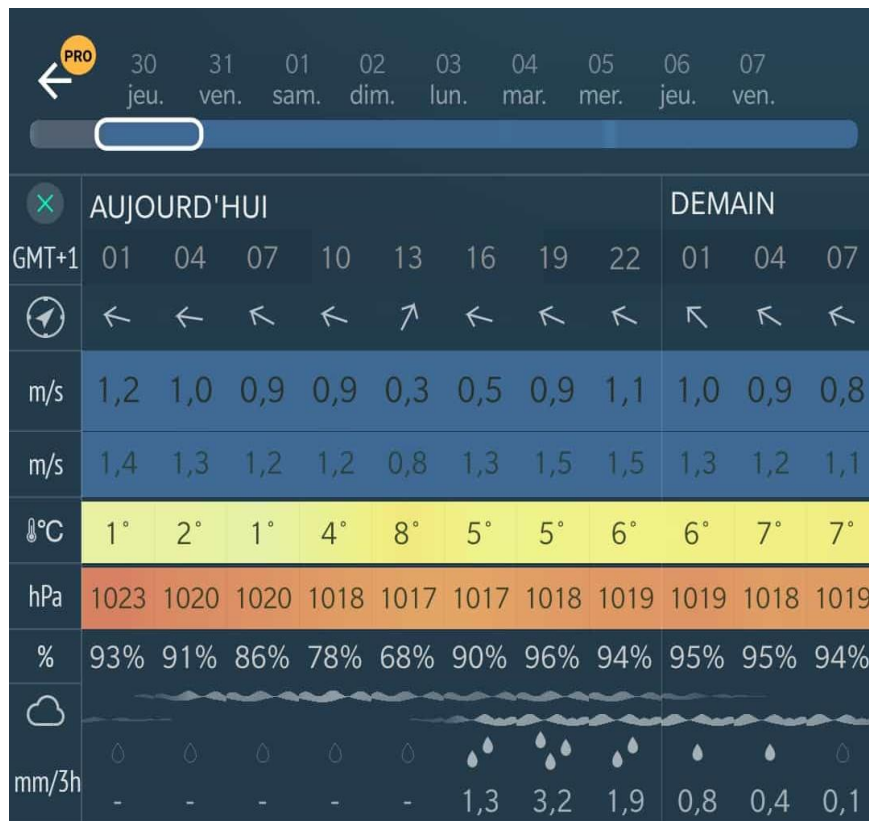
4.2 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les installations fonctionnaient de manière habituelle. (Informations fournies par M. CAILLET).

4.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en [annexe 5](#)).

Les données météorologiques présentées ci-après, sont issues de l'application « Windy » d'Android et de la station la plus proche du site (h=10m) :



- Pour les points 2, 3 et 4 :

L'influence des conditions météorologiques peut être considérée comme négligeable, la distance aux sources sonores étant inférieure ou de l'ordre de 40 m.

- Pour le point 1 :

L'estimation des caractéristiques « U » pour le vent et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010/A1 :

Point de mesure	Jour	Nuit
Point n°1	U3 T2 ⇔ -	U3 T4 ⇔ +

Tableau 4. Influence de la météo

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore.

5 RESULTATS DES MESURAGES

5.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en [annexe 3](#). Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- Graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
- L_{xx} : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A) (définition en [annexe 5](#)) ;
- Photo du point de mesure le cas échéant ;
- Sources de bruit mesurées.

5.2 NIVEAUX SONORES MESURES EN ZONE A ÉMERGENCE REGLEMENTEE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu -2	Emergences en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis -1	N° Observation
	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)		Mesurée	Autorisée		
Mesures diurnes									
Point n°1	43	41	43	41	L_{Aeq}	0	6	C	1
Mesures nocturnes									
Point n°1	38,5	37	38,5	37	L_{Aeq}	0	4	C	1

Tableau 5. Tableau de résultats en ZER

Observation n°1

Le site est inaudible, les bruits de l'environnement, installations de l'EHPAD et ruisseau, étant prépondérants.

5.3 NIVEAUX SONORES MESURES EN LIMITE DE PROPRIETE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Point de mesure	LAeq en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) -2	Avis -1	N° Observation
Mesures diurnes				
Point n°1	43	70	C	/
Point n°2	56	70	C	/
Point n°3	54	70	C	/
Point n°4	46	70	C	/
Mesures nocturnes				
Point n°1	38,5	60	C	/
Point n°2	49	60	C	/
Point n°3	48	60	C	/
Point n°4	44,5	60	C	/

Tableau 6. Tableau de résultats en limite de propriété

5.4 TONALITES MARQUEES

Les analyses spectrales en Zone à Emergence Réglementée ne font pas apparaître de tonalité marquée.

6 CONCLUSION

Le tableau ci dessous résume l'ensemble des observations :

N°§	Libellé	Observation période jour	Observation période nuit
5.2	Emergence en ZER	Conforme en tout point	Conforme en tout point
5.3	Niveaux sonores en LP	Conforme en tout point	Conforme en tout point
5.4	Tonalité marquée	Conforme en tout point	Conforme en tout point

Tableau 5. Respect des exigences réglementaires

Plan en [annexe 1](#).

Pour les conditions rencontrées lors de la campagne de mesures de niveaux sonores engendrés dans l'environnement de l'établissement, il apparait que :

En périodes de Jour et de Nuit

Les exigences réglementaires sont respectées.

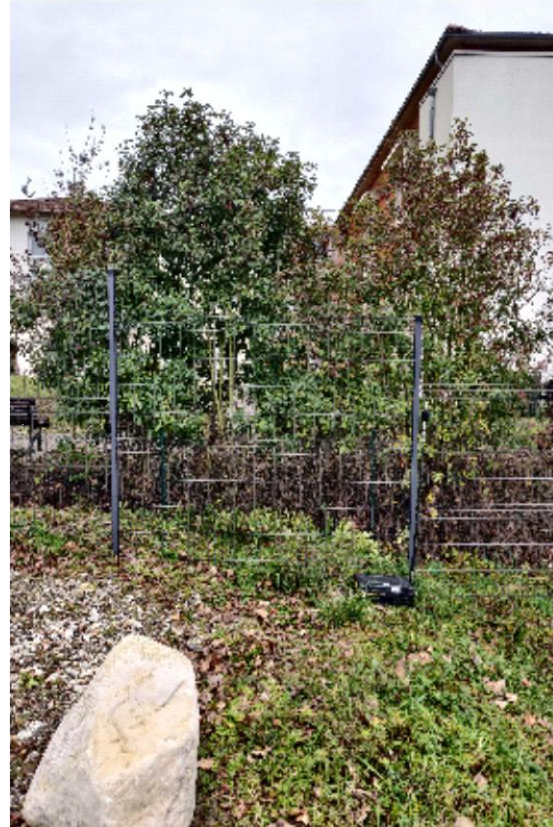
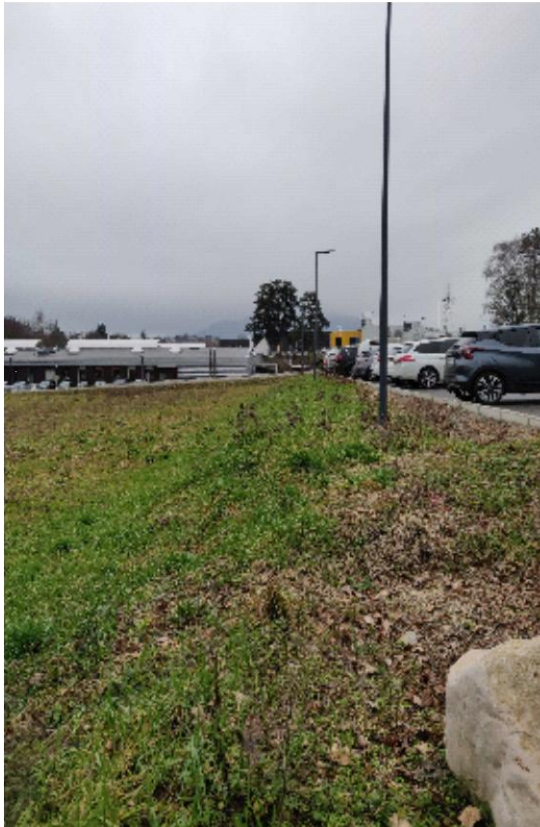
ANNEXE 1 EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE



ANNEXE 2 FEUILLES DE MESURAGE

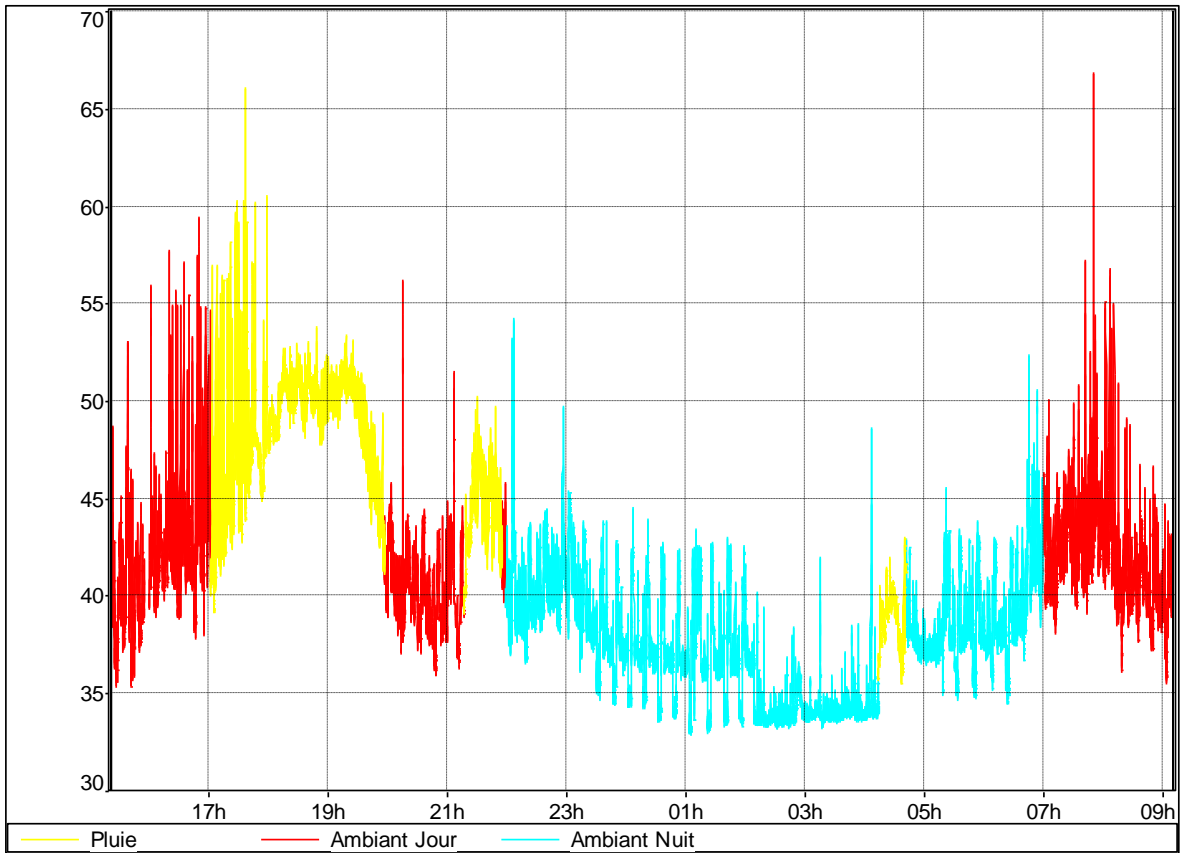
Point n°1 : Zone à Emergence Réglementée et Limite de propriété

Position du point de mesure



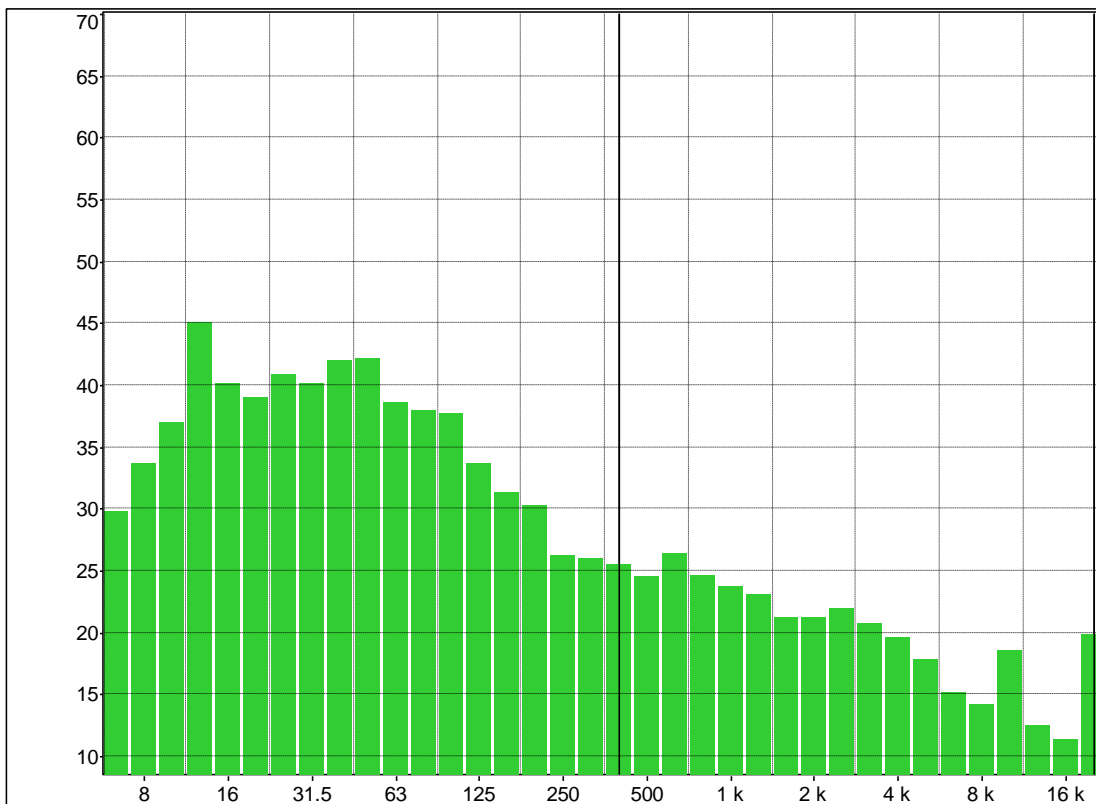
Sources site	Site inaudible hormis les VL
Sources extérieures	Equipements de la maison de retraite, ruisseau, routes avoisinantes
Observations	Les équipements de la maison de retraite et le bruit du ruisseau sont prépondérants. Les périodes pluvieuses et l'activité des paysagistes ont été supprimées des mesures.

Evolution temporelle



Fichier	Analyse								
Lieu	P1								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	30/01/2020 15:21:30								
Fin	31/01/2020 09:12:04								
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	L5 dB	Durée cumulée h:min:s
Source									
Ambiant Jour	43,0	35,1	69,8	37,7	38,3	41,2	44,5	46,1	05:07:26
Ambiant Nuit	38,5	32,8	57,0	33,5	33,6	37,2	41,4	42,4	08:32:48

Analyse Spectrale



Fréquence	Autorisée	Emerg inf	Emerg sup	Conforme ?
50 Hz	10	1,0	3,8	C
63 Hz	10	-3,4	0,8	C
80 Hz	10	-2,8	1,8	C
100 Hz	10	-0,6	5,1	C
125 Hz	10	-4,1	2,9	C
160 Hz	10	-4,9	2,5	C
200 Hz	10	-2,3	4,2	C
250 Hz	10	-4,6	0,5	C
315 Hz	10	-2,7	1,0	C
400 Hz	5	-0,7	-0,1	C
500 Hz	5	-1,2	-1,0	C
630 Hz	5	1,3	2,1	C
800 Hz	5	-0,9	1,2	C
1 kHz	5	-1,8	1,4	C
1.25 kHz	5	-1,1	1,9	C
1.6 kHz	5	-2,2	-0,4	C
2 kHz	5	-1,1	-0,1	C
2.5 kHz	5	0,7	1,8	C
3.15 kHz	5	-0,9	2,0	C
4 kHz	5	-1,8	2,9	C
5 kHz	5	-2,4	3,1	C
6.3 kHz	5	-3,6	-1,7	C
8 kHz	5	-2,5	-2,4	C

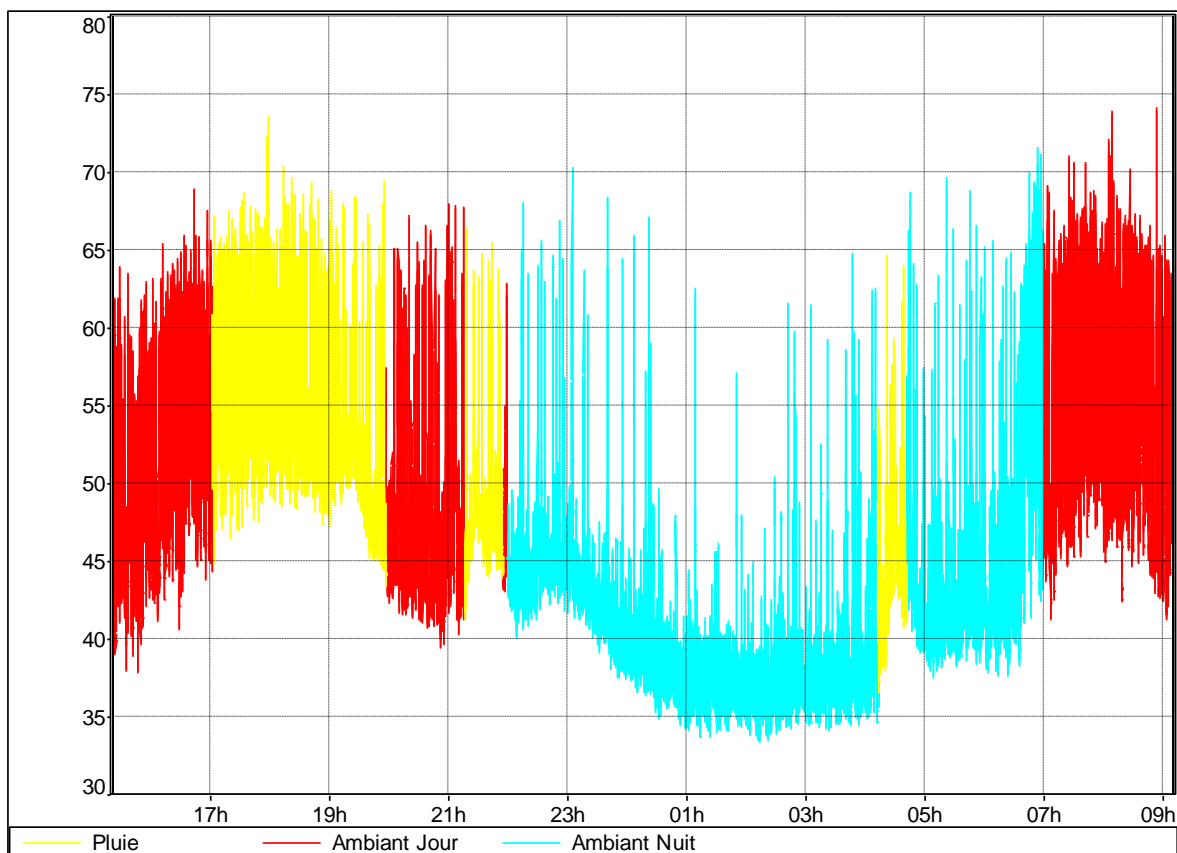
Point n°2 : Limite de propriété

Position du point de mesure



Sources site	Local compresseur
Sources extérieures	Autres entreprises, routes avoisinantes
Observations	Le local compresseur est bien audible de jour comme de nuit mais les bruits des autres entreprises ainsi que ceux de la route sont

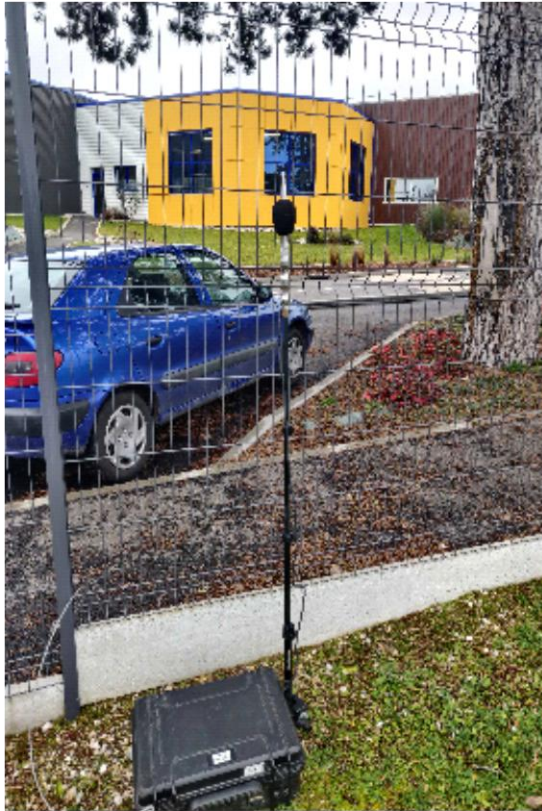
Evolution temporelle



Fichier	Analyse								
Lieu	P2								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	30/01/2020 15:21:30								
Fin	31/01/2020 09:12:04								
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Ambiant Jour	56,0	37,7	74,9	42,3	43,3	49,0	60,1	62,7	05:13:34
Ambiant Nuit	48,8	33,2	72,8	34,8	35,3	40,0	47,5	51,4	08:32:48

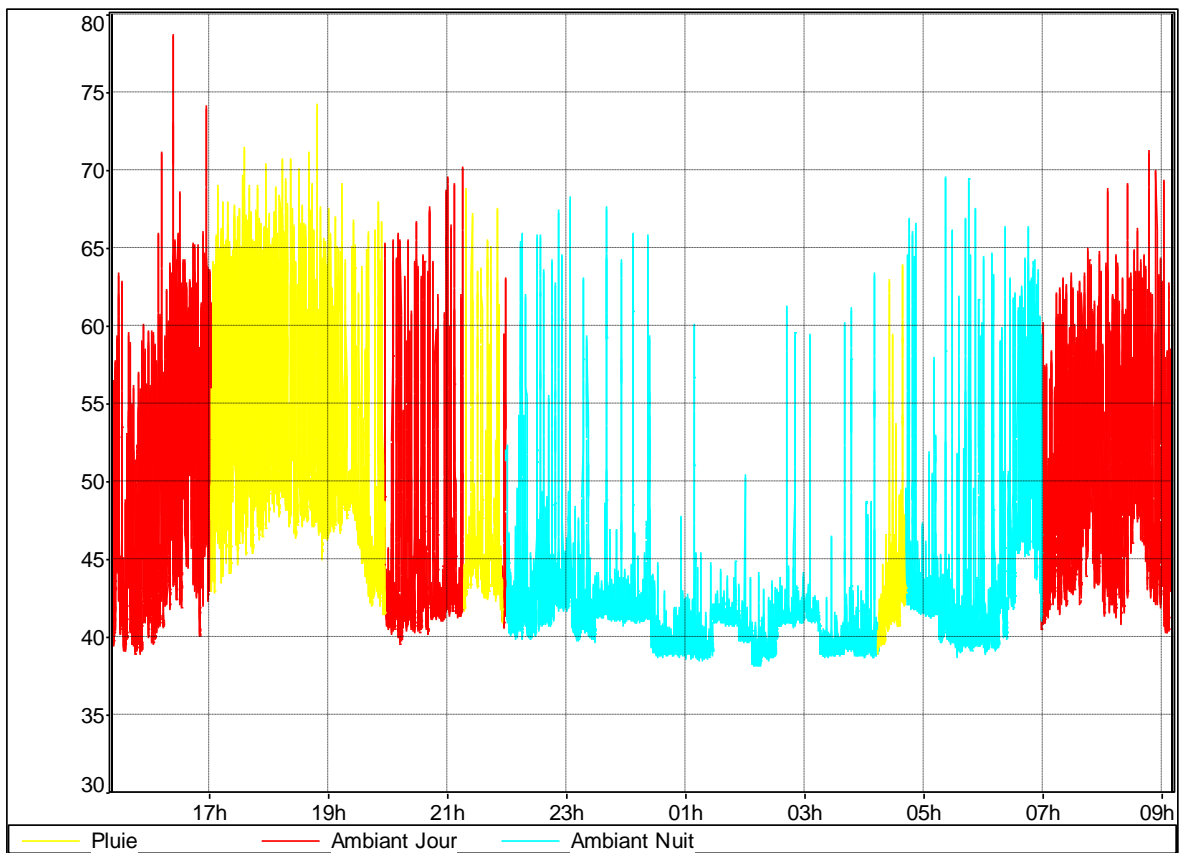
Point n°3 : Limite de propriété

Position du point de mesure



Sources site	Véhicules, extraction de la cabine de ponçage
Sources extérieures	Autres entreprises, routes avoisinantes
Observations	Bruits des autres entreprises et de la route prépondérants, l'extraction de la cabine de ponçage reste audible de nuit

Evolution temporelle



Fichier	Analyse								
Lieu	P3								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	30/01/2020 15:21:30								
Fin	31/01/2020 09:12:04								
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	L5 dB	Durée cumulée h:min:s
Source									
Ambiant Jour	54,0	38,6	79,7	40,6	41,1	46,2	57,9	60,2	05:13:34
Ambiant Nuit	47,8	37,9	70,4	38,8	39,0	41,0	46,0	51,7	08:32:48

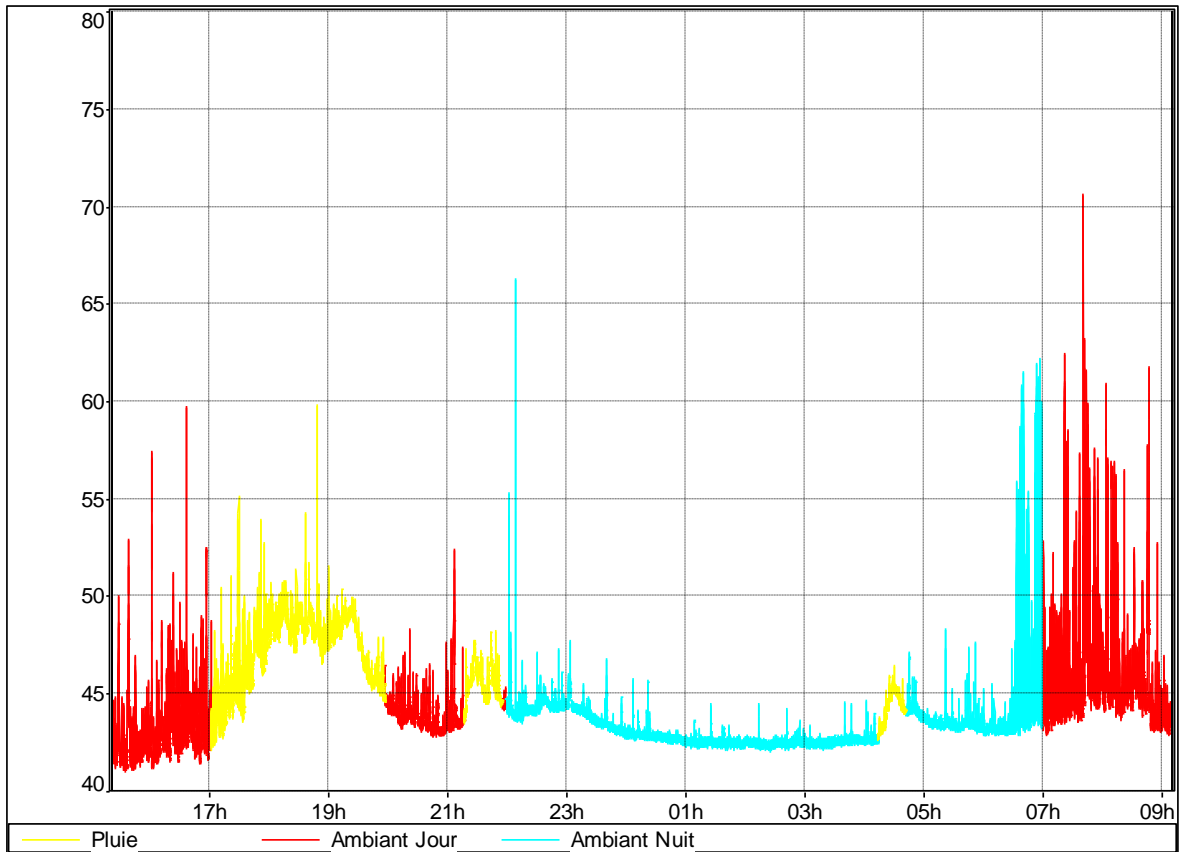
Point n°4 : Limite de propriété

Position du point de mesure



Sources site	Véhicules, quais Poids Lourds
Sources extérieures	Ruisseau, routes avoisinantes
Observations	Ruisseau prépondérant

Evolution temporelle



Fichier	Analyse								
Lieu	P4								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	30/01/2020 15:21:30								
Fin	31/01/2020 09:12:04								
	Leq								Durée
Source	particulier	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Ambiant Jour	46,1	40,9	73,6	41,7	42,1	43,9	46,7	48,9	05:13:34
Ambiant Nuit	44,4	41,9	67,4	42,2	42,3	42,9	44,3	44,6	08:32:48

ANNEXE 3 MATERIEL DE MESURES

Sonomètres, exposimètres

Mise à jour : 28/01/2020

MATERIEL	MARQUE	MODELE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE METROLOGIQUE	POINT DE MESURE
Sonomètre	Acoem	Fusion	classe 1	10968	23/09/2021	P3
Sonomètre	Acoem	Fusion	classe 1	10969	10/01/2022	P4
Sonomètre	Acoem	Fusion	classe 1	11069	31/12/2021	P2
Sonomètre	Acoem	Fusion	classe 1	11698	06/12/2020	P1

Sources de référence

MATERIEL	MARQUE	MODELE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE METROLOGIQUE
Calibreur	Acoem	Cal 21	classe 1	35054840	23/09/2021
Calibreur	Acoem	Cal 21	classe 1	35054841	10/01/2022
Calibreur	Acoem	Cal 21	classe 1	34164925	31/12/2021
Calibreur	Acoem	Cal 31	classe 1	83417	06/12/2020

Logiciels

MARQUE	TYPE	VERSION
01 dB	dB TRAIT	6.1.0 build 0

ANNEXE 4 AUTOVERIFICATION DE L'APPAREILLAGE

Extrait de l'Annexe A de la norme NF S 31-010.

Matériel nécessaire :

- le calibre au moins de classe 1 associé au sonomètre contrôlé ;
- un contrôleur de sonomètre ;
- une impédance électrique équivalente à celle du microphone de mesure.

Les mesurages sont réalisés sur une durée minimale de 10s en Leq et/ou LAeq, sauf en ce qui concerne le calibrage pour lequel un temps plus court suffit.

La procédure de vérification consiste à établir un état initial du matériel et à contrôler périodiquement l'éventuelle dérive concernant les points suivants :

- linéarité en amplitude et réponse en fréquence ;
- pondération A ;
- bruit de fond électrique ;
- filtres.

La procédure (initiale ou courante) suivie est détaillée ci-après :

1) **Examen visuel de l'appareil** et en particulier du microphone et, le cas échéant, de la connectique.

2) **Calibrage**

Celui-ci est effectué, à l'aide d'un calibre.

2 bis) **Ajustage du calibrage**

Si nécessaire, ajuster la valeur lue à la valeur nominale du calibre, à 0,1 dB près.

Les mesurages des alinéas 3), 4) et 6) seront réalisés à l'aide d'un contrôleur.

3) **Vérification de la linéarité en amplitude et réponse en fréquence**

Les mesurages sont effectués sur une durée minimale de 10 s en LAeq.

Le sonomètre (ou la chaîne de mesure) est réglé sur la position globale A. Sans utiliser les éventuels autres filtres du sonomètre (ou de la chaîne de mesure), l'opérateur relève les valeurs correspondant aux niveaux émis par le contrôleur (44 dB, 74 dB et 94 dB) pour chaque fréquence délivrée par celui-ci.

Les niveaux 44 dB, 74 dB et 94 dB sont fournis à titre indicatif, le contrôleur peut délivrer des niveaux sensiblement différents.

4) **Mesure lin ou C** (en vue de la vérification de la pondération A)

Les mesurages sont effectués sur une durée minimale de 10s en Leq.

Le sonomètre (ou la chaîne de mesure) est réglé en linéaire ou en C, sans autre filtrage, et l'opérateur relève les valeurs pour chaque fréquence délivrée par le contrôleur.

5) **Vérification du bruit de fond électrique** dans la gamme la plus faible (le microphone est remplacé par une impédance électrique équivalente dans une enveloppe blindée).

EXEMPLE : Capacité pour microphones électrostatiques (valeur à préciser par le fournisseur).

Les mesurages sont effectués sur une durée minimale de 10 s en Leq par octave et LAeq en valeur globale.

6) **Vérification des filtres d'octave**

Les mesurages sont effectués sur une durée minimale de 10 s en Leq.

Le sonomètre (ou la chaîne de mesure) est réglé en linéaire ou en C, les filtres d'octave sont utilisés et l'opérateur relève, les valeurs pour chaque fréquence délivrées par le contrôleur.

ANNEXE 5

EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997

1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amené à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme $L_{Aeq}(t_1, t_2)$ est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1, t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de : 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz ; 5 dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement.

LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE (extrait de l'arrêté du 23 janvier 1997)

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (U_i, T_i) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

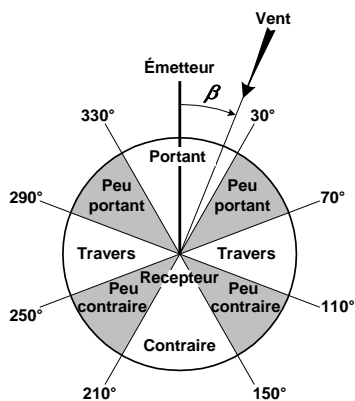


Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-récepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	T _i
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen à faible	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5	
T1		--	-	-		-- Conditions défavorables pour la propagation sonore
T2	--	-	-	Z	+	- Conditions défavorables pour la propagation sonore
T3	-	-	Z	+	+	Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
T4	-	Z	+	+	++	+ Conditions favorables pour la propagation sonore
T5		+	+	++		++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (U_i, T_i) des conditions de propagation acoustique



FABIENNE GROS
ARCHITECTE

MAROQUINERIE DES ALPES
Extension de la Maroquinerie de Belley (01)
Cas par Cas

Annexe n° 2 : Plan de situation

PLAN DE SITUATION

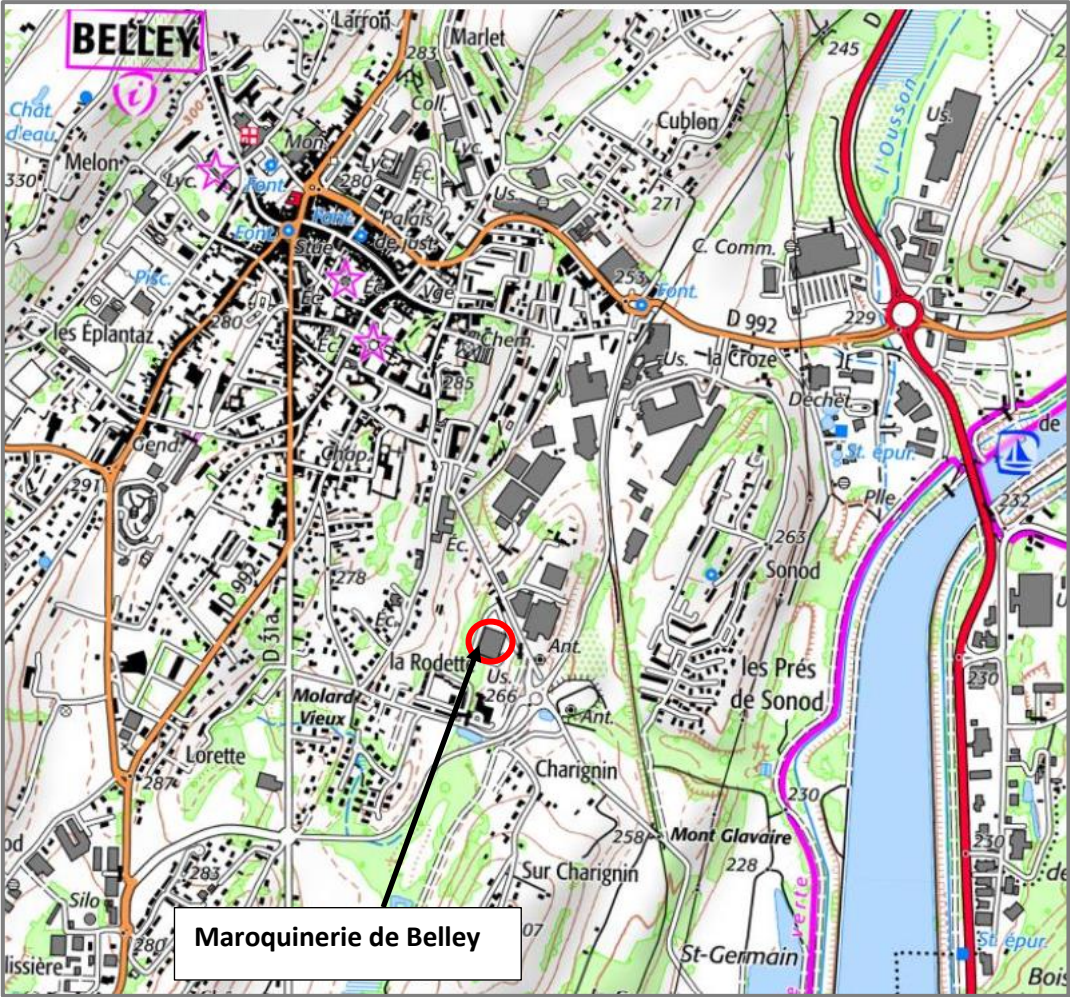


Le terrain est situé sur la commune de Belley, en limite de zone d'activités, au Sud-Est de la commune de Belley.



Source : Géoportail

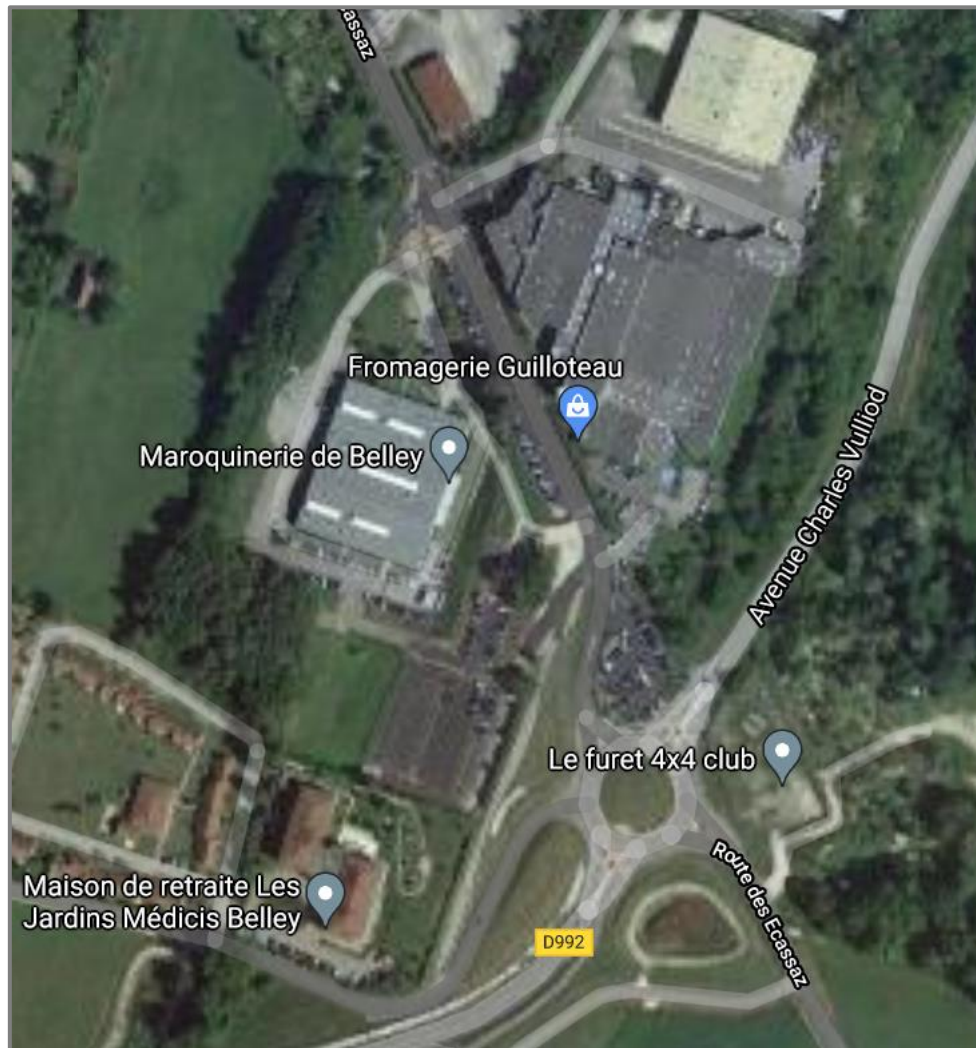
Extrait carte IGN au 1/25000 :



Source : Géoportail

La photo aérienne permet de localiser le site dans son environnement, qui est délimité par :

- Au Nord : la route des Ecassaz puis la Fromagerie Guilloteau
- Au Sud : une maison de retraite Les Jardins Médicis de Belley
- A l'Est : la route des Ecassaz puis le rond-point de la RD992
- A l'Ouest : une parcelle agricole (prairie) puis des habitations (lotissement).



Source : Google Map



FABIENNE GROS
ARCHITECTE

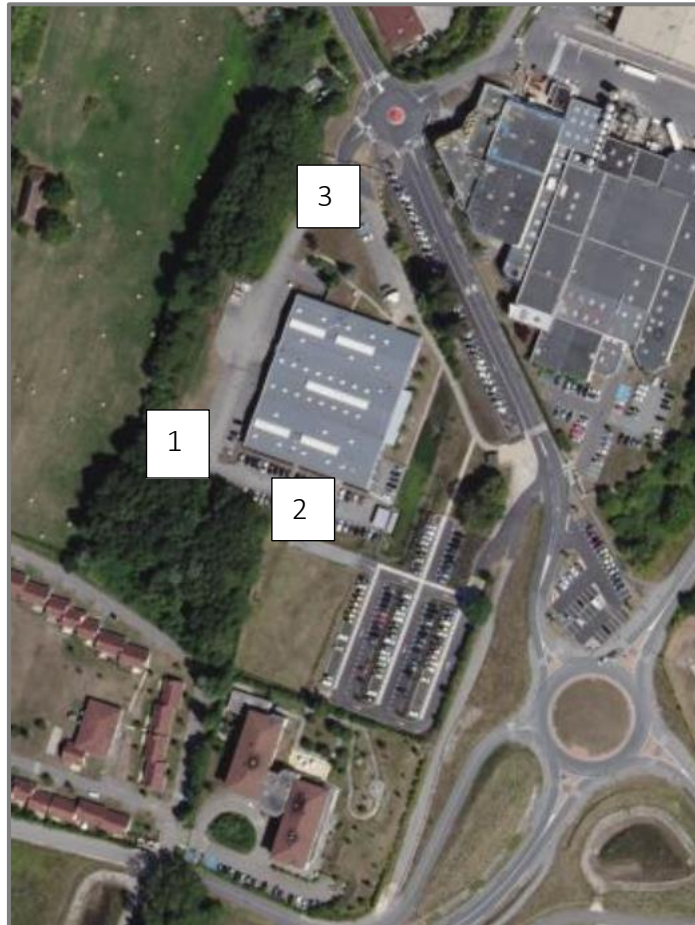
MAROQUINERIE DES ALPES
Extension de la Maroquinerie de Belley (01)
Cas par Cas

Annexe n° 3 : Photographies du terrain

PHOTOGRAPHIES DU SITE

Le terrain est situé sur une parcelle de 29 542 m², le projet d'extension des bâtiments existants s'effectue à surface constante.

Les photographies ont été prises en décembre 2020 ou mai 2021 et correspondent à la situation actuelle à mai 2021.





1 : Vue depuis la voie intérieure du site, vers le bâtiment existant, vue sur la façade Ouest et la façade Sud qui feront l'objet de l'extension, les places de stationnement seront remplacées par les extensions du bâtiment



2 : Vue depuis la voirie existante à l'intérieur du site vers le Sud-Ouest du site (bâtiment de la Maison de retraite de l'autre côté du grillage), la zone de pelouse sera remplacée par une extension du parking des véhicules du personnel



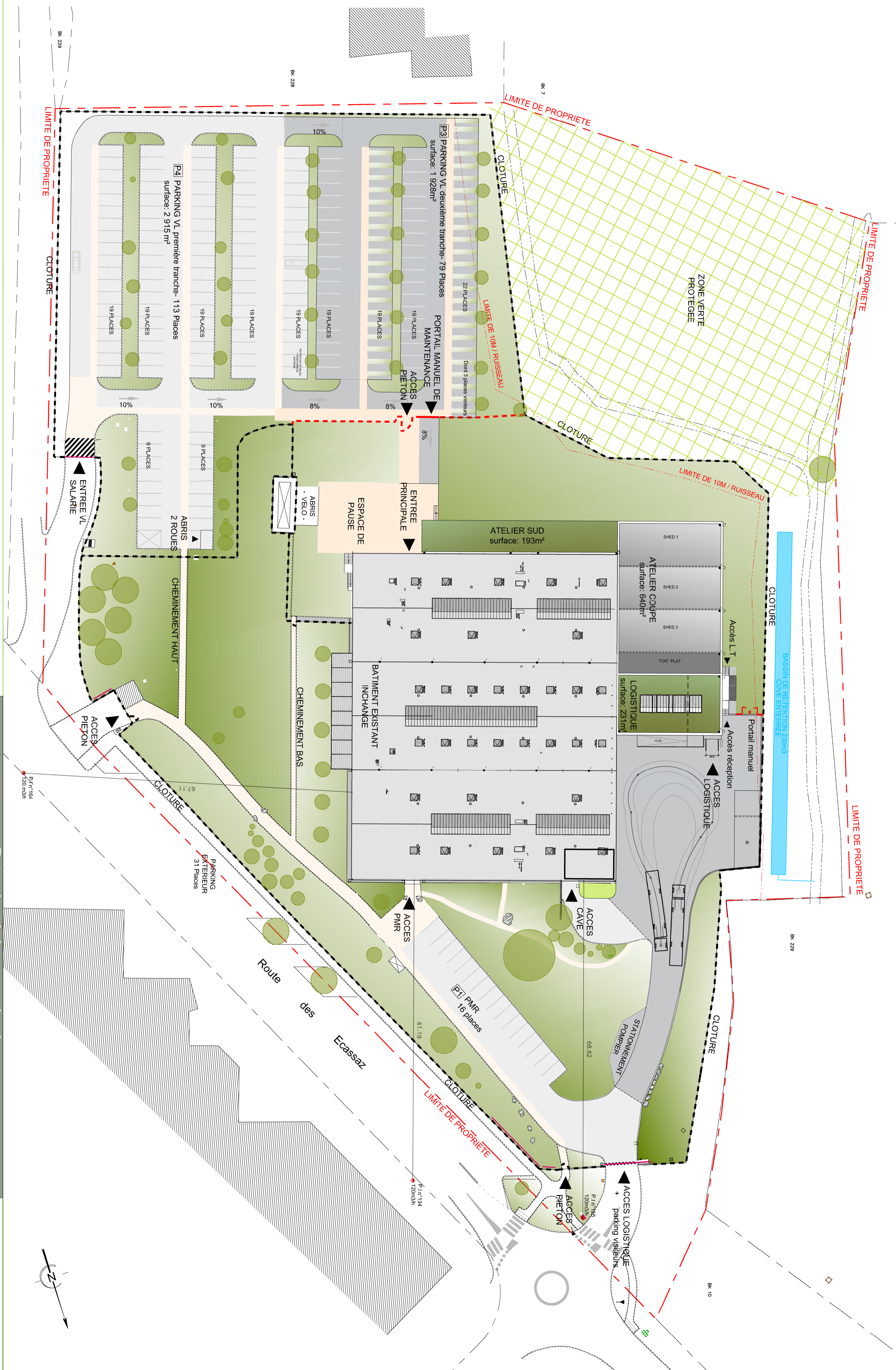
Vue 3 (prise le 18 mai 2021) : façade Ouest du bâtiment qui fera l'objet de l'extension atelier coupe et stockage de peaux à la place du parking de stationnement des véhicules du personnel et de la cour camion



FABIENNE GROS
ARCHITECTE

MAROQUINERIE DES ALPES
Extension de la Maroquinerie de Belley (01)
Cas par Cas

Annexe n° 4 : Plan du projet



Extension de la maroquinerie
de BELLEY

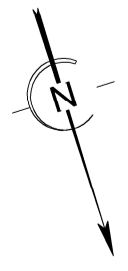
HERMES

FABIENNE GROS
ARCHITECTE

APD

PLAN DE MASSE
PROJET

09/06/2021
2101-APD-0500
1/500°

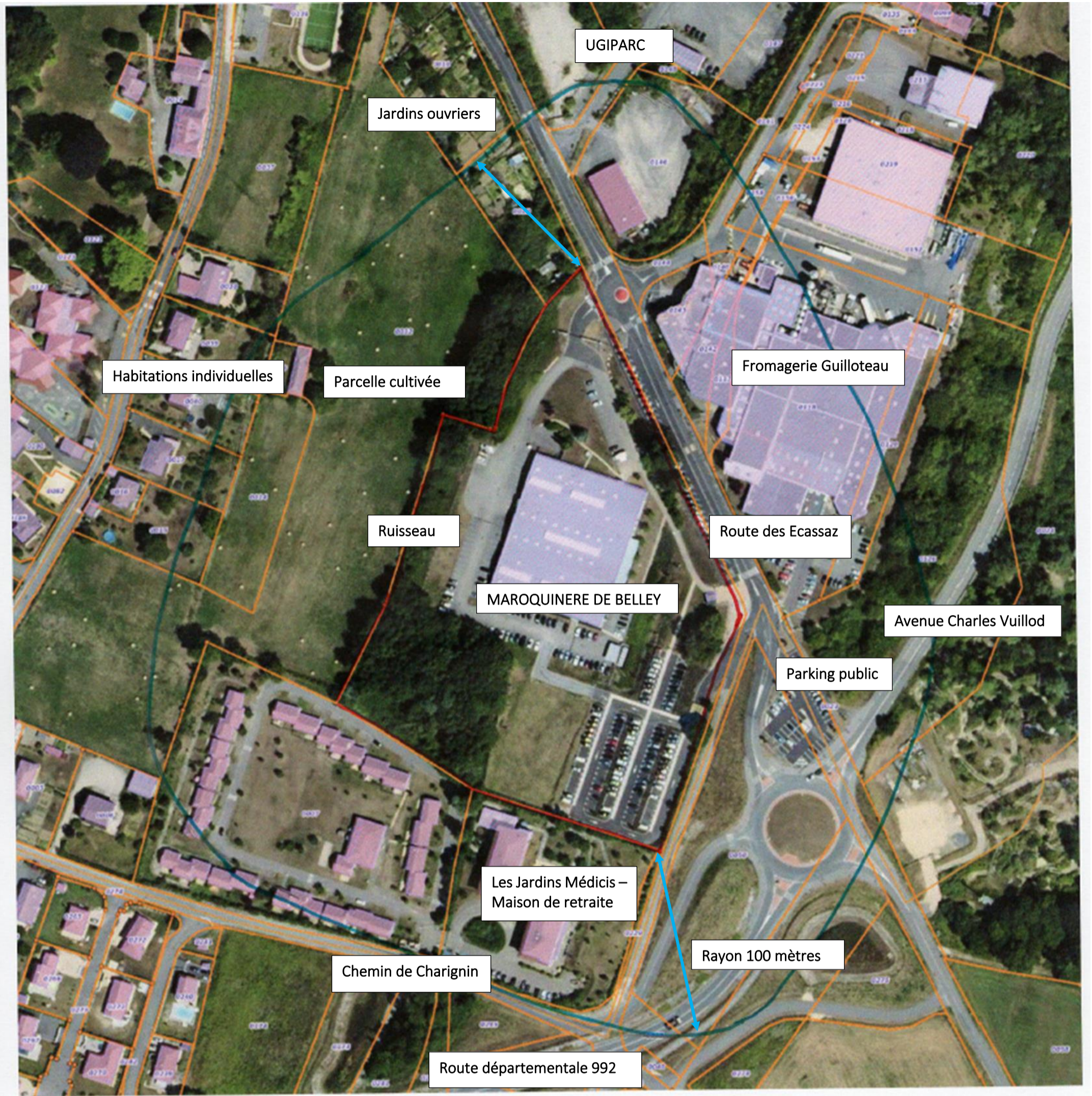




FABIENNE GROS
ARCHITECTE

MAROQUINERIE DES ALPES
Extension de la Maroquinerie de Belley (01)
Cas par Cas

Annexe n° 5 : Plan des abords





FABIENNE GROS
ARCHITECTE

MAROQUINERIE DES ALPES

Extension de la Maroquinerie de Belley (01)

Cas par Cas

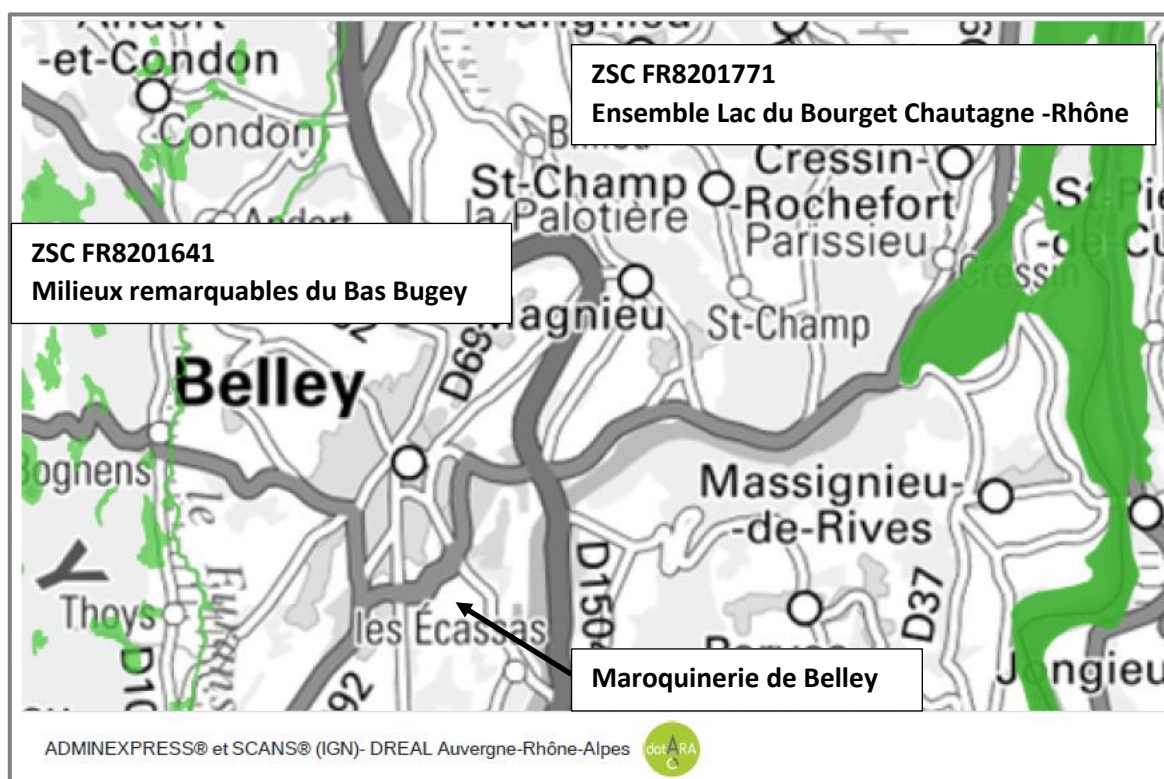
Annexe n° 6 : Position du site par rapport aux zones
NATURA 2000

Implantation de la Maroquinerie de Belley par rapport aux NATURA 2000 les plus proches

Le terrain est implanté au Sud-Est de la commune de Belley, en zone d'activités.

La Zone NATURA 2000 la plus proche est la ZSC FR8201641 Milieux remarquables du Bas Bugey située à 2,56 kilomètres à l'Ouest du terrain du projet.

Il n'existe pas de lien direct (et notamment hydraulique) avec cette zone NATURA 2000. Des axes fracturant tels que des axes routiers à fort trafic sépare le terrain de la zone NATURA 2000.



Source : DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES

A noter la ZSC FR8201771 Ensemble Lac du Bourget Chautagne – Rhône situé à plus de 10 kilomètres à l'Est du terrain de la Maroquinerie.